

LES AIDES AU REPRENEUR ET AU CEDANT D'ENTREPRISE

L'appui de la Région Île-de-France s'exprime sous la forme de trois types d'aide.

- **Les aides à l'accompagnement** qui comprennent :

- le Fonds d'aide au conseil (FRAC) mis en place avec le soutien de l'État et dont l'objectif est d'apporter un conseil favorisant la transmission,
- le dispositif Cap entreprise « reprise » propose au repreneur (salarié, chômeur, jeune chef d'entreprise) un programme d'accompagnement associant diagnostic, formation, conseil,
- le dispositif Cap entreprise « cession » aide le dirigeant à céder son entreprise par une préparation « suffisante » et une démarche « appropriée » ; il s'agit d'un dispositif expérimental qui s'avère important par la prise de conscience précoce qu'il permet.

- **Les aides au financement** qui visent :

- Les PME et PMI à potentiel en instaurant un fonds régional de garantie (en partenariat avec OSEO) susceptible d'étendre la garantie et de diminuer la charge de remboursement,
- L'artisanat, le commerce, les TPE et les Métiers d'Art en instaurant un fonds régional de garantie (avec SOCAMA et SIAGI) permettant l'accès au crédit,
- Les petites entreprises et jeunes PME (en partenariat avec la Caisse des dépôts) facilitant l'accès à des prêts d'honneur en vue d'accroître l'intervention des banques.

- **L'aide spécifique à la transmission reprise d'entreprise artisanale** :

- l'aide à la transmission a pour objet l'évaluation de la qualité financière de l'entreprise en vue des négociations futures et de son accès à la bourse régionale de la CRMA,
- l'aide à la reprise cherche à favoriser l'obtention d'un prêt et conforter l'avance de trésorerie, notamment quand il s'agit d'un salarié de l'entreprise cédée.